



ENGAGEMENT QUANTITE

Contrat de commande anticipée PLEUROTES

PERIODE CONCERNEE DE JANVIER à DECEMBRE 2018



C'est grâce aux valeurs du marc de café mélangé aux copeaux de bois, de la paille et du misélium que Serge confectionne des sacs de 10k de substrat sur lesquels viendront pousser les pleurotes. La production se fait hors sol évitant les impacts sur la biodiversité, n'admet pas d'intrants.

Dans le cadre de l'activité « amap », les adhérents de l'association et un producteur local s'engagent afin de fournir des produits pour l'année à ses adhérents. Pour cela, la signature d'un contrat tripartite est une obligation.

Le contrat est établi entre

L'association **BROUETTES ET PANIERS** domiciliée à la mairie de Prignac et Marcamps (33710), Représentée par Mr Olivier SOUILHE, Président de l'AMAP de PRIGNAC et MARCAMPES, **l'adhérent dénommé ci-dessous**, et **Champi Bordelais**, domicilié 5, route de l'Hurbe Saint Laurent d'Arce (33240) ci-après désigné "le producteur", Les coordinateurs sont chargés d'assurer la signature et le classement de tous les contrats liés à leurs productions par saison.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Droits et obligations de l'adhérent

Nom :	Prénom :
ADRESSE :	
TÉLÉPHONE : / / / / /	MAIL :
Je m'engage à venir chercher dans l'année, pendant la période de commercialisation, pré-achetée :	
- soit de 250 g, établir 6 chèques de 9 euros à l'ordre de Champi Bordelais (possibilité établir 1 seul chq)	
- soit de 500 g, établir 6 chèques de 16 euros à l'ordre de Champi Bordelais (possibilité établir 1 seul chq)	
- Les livraisons ont lieu : tous les 3ème mardi de chaque mois de janvier à décembre 2018	
- Je m'engage à respecter la charte amap et trouver un remplaçant si je suis absent,	
- Je m'engage à participer à 1 ou 2 chantier(s) collectif(s) proposé(s) par le producteur, si cela m'est possible.	
Fait à	Signature :
Le :	

Article 2 – Droits et obligations du producteur

Le producteur s'engage à :
- à livrer ses produits sur le lieu de distribution au jour et horaires définis dans le règlement intérieur ; à titre exceptionnel, il peut se faire remplacer par quelqu'un de sa ferme,
- à fournir des produits de qualité au niveau technique et économique, tant sur le plan nutritionnel, organoleptique, environnemental que social,
- à donner une transparence sur la vie de son exploitation (méthodes de productions, prix des produits fournis...).

Article 3 – Cessation anticipée de la convention

En cas de rupture avant terme de la présente convention, quel qu'en soit le motif, l'adhérent s'engage à s'acquitter des sommes prévues pour la période contractuelle.

L'adhérent,
(indiquer lu et approuvé)

Le producteur,

pour Brouettes et Paniers ,